REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances
Office des bâtiments
Direction Ingénerie et Energie

Tableau synthétique de l'expertise amiante du bâtiment en utilisation normale

[1] Le délai préconisé par l'expert est calculé selon les critères établis par l'autorité de l'Etat (SABRA). En l'absence de travaux, des mesures de la qualité de l'air sont régulièrement réalisées pour garantir l'absence de fibres d'amiante dans l'air. Les travaux de désamiantage seront réalisés en cas de modification du bâtiment ou à échéance du délai.

CF: **2045**

Nom de l'établissement : CO Voirets **Adresse de l'établissement: Chemin des voirets 22, 1228 Plan-les-ou Année du diagnostic : 2020**

Etage	Lieu / Local	Description du matériau ou de l'élément	Délai d'assainissement préconisé[1]	Remarques	échéances
Sous-sol	A001	Plaques fibrociment + Bakélite	Long terme		2030
Sous-sol	A004	Evier en fibrociment	Long terme		2030
Sous-sol	Abris PC 1 et 2	Plaques séparatrices des WC en fibrociment	Long terme		2030
Sous-sol	WC élèves	Plaques séparatrices des WC en fibrociment	Long terme		2030
Sous-sol	Galerie technique	Bouchons en plâtre	Court Terme		Assaini
Sous-sol	Couloir Ouest	Calorifugeage coude plâtre + bitume	Long terme	Amiante dans le bitume	2030
Rez	WC Filles et garçons	Plaques séparatrices des WC en fibrociment	Long terme		2030
Rez	Vestiaires des salles de gymnastiques	Plaques séparatrices des douches en fibrociment	Long terme		2030
Rez	Couloi vestiaires salles gymnastiques 1,2,3	revêtement mural (peinture, crépis ou plâtre)	Court Terme		Assaini
1er	Salle 111, 151, 152, 162, palier accès Aula	revêtement mural (peinture, crépis ou plâtre)	Court Terme		Assaini
1er	WC Filles et garçons	Plaques séparatrices des WC en fibrociment	Long terme		2030
2ème	Salle 202, 203, 207,208, 209, 210,211.212, couloir Est, 251, 252, 253	revêtement mural (peinture, crépis ou plâtre)	Court Terme		Assaini

2ème	WC Filles et garçons	Plaques séparatrices des WC en fibrociment	Long terme		2030

Si aucun élément contenant de l'amiante pouvant contraindre une utilisation normale du bâtiment n'a été reperé, en cas de travaux il sera néanmoins obligatoire de réaliser un diagnostic avant-travaux

Les résultats permettent une "utilisation normale" des bâtiments, conformément aux décisions de la cellule opérationnelle amiante de l'Etat, c'est-à-dire qu'en absence de travaux, l'installation et les matériaux ne libèrent aucune fibre d'amiante dans l'air. En cas de travaux une expertise complémentaire appelée diagnostic "Avant-travaux" est nécessaire.